REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
ANNEXE : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES PARTICULIERES

Conformément aux orientations sportives et éthiques définies par le District Drôme-Ardèche de Football, la Commission de District de l'Arbitrage (CDA) souhaite apporter plus de rigueur dans la gestion de l'arbitrage. En conséquence, elle décide de compléter ledit règlement par les mesures faisant l'objet de ce document annexe. Ces mesures doivent être présentées au Comité de Direction pour adoption ou modification.

1) Absence injustifiée à une désignation officielle (arbitrage, accompagnement …) – Absence injustifiée à une convocation officielle devant une commission du District (CDA, Discipline, Règlements, Appel……) – Absence injustifiée à une action technique de la CDA (AG, formation continue, réunions diverses……..)

- Règle générale : Amende de 25€.
- Récidive : Amende de 25€.
- En cas de nouvelle récidive : Arrêt de désignation immédiat jusqu'à convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

Nota Bene : *La non-participation non excusée à une action technique de la C.D.A. (recyclage, stage spécifique annuel …) entraînera automatiquement un malus de 2 points sur la moyenne générale de l'arbitre défaillant et le privera de participer aux parties finales, indépendamment d'autres sanctions susceptibles d'être prises conformément au règlement intérieur.*
Pour information, un bonus « comportement » de 0,2 point sur la moyenne générale de fin de saison pourra être attribué à tous les arbitres qui auront à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage.
La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs…….).

2) Non envoi de rapport dans les délais impartis aux commissions compétentes (discipline, Appel, Règlements, CDA…) - non information de la C.D.A. en cas de sanction sportive, suspension suite à une exclusion, à 3 avertissements ou autres, prise à l'encontre d'un arbitre-joueur - indisponibilités tardivement communiquées (sauf raison majeure dûment justifiée), manque de ponctualité, non respect des formalités administratives

- Règle générale : Amende de 25€.
- Récidive : Amende de 25€.
- En cas de nouvelle récidive : Arrêt de désignation immédiat jusqu'à convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

3) Transgression délibérée des devoirs et de l'éthique de l'arbitre

- Non désignation à toute compétition officielle du District, avec convocation devant la CDA pour audition et décision. En cas de circonstances aggravantes, déclassement pour la saison en cours.
  Par ailleurs, la CDA se réserve le droit de transmettre le dossier à la Commission compétente voire au Comité de Direction.

En cas de non paiement de l'amende dans les délais de rigueur (Publication sur le site internet du District : P.V. de la C.D.A.), le montant de cette amende sera directement imputé sur le compte du club d'appartenance. S'agissant des arbitres indépendants, il sera réglé par l'arbitre lui-même.
Le montant des amendes est fixé ou modifié par le Comité de Direction sur proposition de la CDA.
Pour la saison 2017/2018, le montant des amendes est maintenu à 25€ par infraction.